

Vous nous comprenez, N. T. C. F. ; vous pénétrez notre pensée ; vous savez en outre qu'un des devoirs les plus sacrés du pasteur est de ranimer cette sublime vertu dans le cœur du peuple confié à ses soins, lorsqu'il a lieu de croire qu'elle s'y est malheureusement affaiblie. C'est pour le remplir ce devoir que nous vous rappelons ces paroles du Seigneur à son peuple choisi : "Ne haïsez point votre frère dans votre cœur" : *Non oderis fratrem in corde tuo* (Lév. XIX. 17.), et ces autres du disciple bien aimé : "Nous reconnaissons à l'amour que nous avons pour nos frères que nous sommes passés de la mort à la vie. Celui qui n'aime point demeure dans la mort." *Nos scimus quoniam translati sumus de morte ad vitam quoniam diligimus fratres. Qui non diligit manet in morte* (I. Jean, III. 14.).

C'est donc de la bouche de Dieu même, N. T. C. F., que vous apprenez ce que vous vous devez les uns aux autres, et après vous avoir fait entendre cet oracle, nous n'avons plus qu'à demander à celui qui l'a prononcé qu'il veuille bien le graver de telle sorte dans votre mémoire que vous ne l'oubliez jamais. C'est par les entrailles de J. C. que nous vous conjurons de joindre vos prières à celles que nous faisons nous-même pour vous obtenir une vertu si nécessaire, et sans laquelle vous ne pourriez regarder comme parfaite la paix qu'il a plu à Dieu de rendre à notre chère patrie.

A CES CAUSES, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

Lundi, le 26e. jour du présent mois, il sera célébré dans toutes les églises paroissiales et conventuelles de notre diocèse une messe solennelle avec *Gloria in excelsis* et *Credo*, tant pour remercier le Tout-puissant d'avoir, par une faveur toute particulière, rétablie la tranquillité dans ce pays, que pour solliciter sa bonté qu'elle veuille bien faire disparaître du milieu de nous tout ce qui pourrait la troubler à l'avenir. Cette messe ayant pour premier objet de rendre à Dieu les actions de grâces que nous lui devons, sera celle de la Ste. Trinité, à l'oraison de laquelle on ajoutera, sous la même conclusion, celle *pro gratiarum actione*. Cette messe sera suivie du psaume *Exaudiat*, du verset et de l'oraison pour la Reine.

Les curés chargés de la desserte de deux paroisses, célébreront cette messe dans celle de leur principale résidence.

Nous attendons de la piété de nos fidèles diocésains qu'ils regarderont ce jour d'actions de grâces, comme un jour de fête, et qu'ils le sanctifieront par la prière et les bonnes œuvres.

Sera notre présent mandement lu au prône de toutes les messes paroissiales, et au chapitre des communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre seing de notre secrétaire le six février mil-huit-cent-trente-huit.

L. † S.

(Signé)

✠ Jos. Ev. DE QUEBEC.

Par Monseigneur.

(Signé)

C. F. CAZEAU Ptre. Secrét.

*Pour vraie copie.*

*C. F. CAZEAU* Secrétaire.